

expliquer à la Chambre si les services du président du Conseil du Trésor pour aider les provinces à réduire les dépenses de divers programmes à frais partagés ont été réclamés par les provinces. Sera-t-il simple conseiller ou disposera-t-il de pouvoirs plus forts et plus efficaces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux termes d'une entente générale entre les provinces et Ottawa, chacun fera son possible pour rendre ces programmes fructueux. Nous payons la moitié des dépenses et les provinces, le reste. Le président du Conseil du Trésor cherchera avec les provinces les meilleurs moyens de limiter les frais de ces programmes. C'est la formule suivie par notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses homologues provinciaux.

M. Ritchie: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre Robarts ayant déclaré que l'Ontario pourrait se voir dans l'obligation de renoncer à certains programmes à frais partagés, le président du Conseil du Trésor sera-t-il autorisé à leur conseiller la meilleure façon de procéder en pareil cas?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit régulière.

LA TAXE DE VENTE SUR LA MARGARINE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Voilà quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, le ministre des Finances a indiqué que son ministère examinerait la requête émanant de groupes de consommateurs qui souhaitent l'abolition de la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur la margarine. Le ministre de la Consommation et des Corporations est-il disposé à conférer avec son collègue sur cette initiative anti-inflationniste?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question ainsi posée est admissible. Le député propose simplement qu'un ministre entre en contact avec un autre. Dans ces conditions, il s'agit d'une observation et le député doit supposer qu'on en a pris note.

[M. Ritchie.]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

NON-INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES DOMAINES DE JURIDICTION PROVINCIALE

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la dernière conférence fédérale-provinciale, le gouvernement a-t-il toujours l'intention d'intervenir directement dans les domaines de juridiction provinciale, si les provinces n'adoptent pas leurs lois à celles du gouvernement fédéral, en ce qui touche la conservation des eaux, par exemple?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il serait impossible d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de notre compétence, parce que la constitution l'interdit.

LES TRANSPORTS

PASSAGE DU NORD-OUEST—LA CARGAISON DE MAZOUT DU «MANHATTAN»

[Traduction]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien que je voulais m'adresser, mais à cause de son absence prolongée de la Chambre, je m'adresse au ministre des Transports. A l'occasion du projet d'un deuxième voyage du *Manhattan* dans nos eaux du passage du Nord-Ouest, à combien estime-t-on les tonnes de mazout qu'il devra transporter pour ce voyage long, dangereux et lent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je renseignerai le député après quelques jours passés avec ma règle à calculer.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Vu la réponse du ministre, je lui conseille de se renseigner sur la quantité utilisée lors du dernier voyage. J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre va-t-il exiger, pour changer, que le *Manhattan* batte pavillon canadien au cours de sa traversée dans nos eaux.

M. l'Orateur: A l'ordre.